

DÉPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

D2024-08-20-05

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Convocation en  
date du :  
14 août 2024

Affichage en date  
du:  
14 août 2024

**OBJET**

Envoyé en préfecture le 23/08/2024  
Reçu en préfecture le 23/08/2024  
Publié le  
ID : 011-211103510-20240820-D2024\_08\_20\_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT de la CABRERISSE

2024/38

Séance du Conseil Municipal du 20 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Christine DAYER, Éric FABRE, Jean-Luc RAMONE

**Procurations :** Christine DAYER, Éric FABRE,

**Secrétaire :** Patrick BONNÉRY

**Subvention exceptionnelle à l'association « La Passerelle »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa programmation culturelle, l'association « La Passerelle » a organisé un rassemblement de véhicules anciens le 2 juin 2024.

Il fait état de la demande par laquelle l'association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement générées par l'organisation de l'évènement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention spécifique de 350.00 euros à l'association « La Passerelle ».

**PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget M57 - 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Pour : 12          Contre : 0          Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Patrick BONNÉRY

  
Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT